ARRETE

du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire.

Construction d'une petite crèche à Sancoins Relance du lot 8 : Plâtrerie – Peinture – Isolation

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du conseil communautaire 23-063 en date du 27 juin 2023 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée selon les dispositions du Code de la Commande Publique ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le marché 2024-05 relatif aux travaux de construction d'une petite crèche sur la commune de Sancoins est attribué comme suit ;

Désignation du lot	Nom de l'attributaire	Adresse	Forfait provisoire HT
Lot 8 – Plâtrerie / Peinture / Isolation	S.B.P.I.	10, Rue Michaël Faraday ZA Port Sec 18000 BOURGES	118 536.80 € HT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 18/11/2024

